



SOMMAIRE

Edito

Pages 1 et 2

*Réunion de concertation
CTPM1*

Pages 3, 4 et 5

Assistance technique

Page 6

*Comité d'Hygiène et de
Sécurité*

Page 7

Loi Sapin

Page 8

Supplément Familial

Page 9

Élections en CAP

Page 9

Affaire Noronha

Pages 10 et 11

Pacsés et concubins

Page 12

ADOS

Page 13

AVRIL 2001

N° 138

édito

Par

Alexis GUENEGO

Négociations salariales fonction publique.

EPILOGUE

Mardi 17 avril, le premier ministre a, en direct à la télévision, enterré les négociations salariales dans la fonction publique. Épilogue somme toute attendu dès lors que ce même premier ministre a été le principal protagoniste à les faire périr et déperir.

Sur cette fin aussi, on ne peut qu'être frappé par la grande similitude avec ce qu'a été celle de la RTT. Un gouvernement et un premier ministre qui, pendant des semaines, font semblant de tergiverser pour en réalité laisser sciemment la situation se déliter et au bout du compte conclure unilatéralement à l'impossibilité en en rejetant la responsabilité sur les syndicats. Ils tentent ainsi à bon compte de faire porter à d'autres ce qui est de fait leur incapacité de représentants de l'État employeur. Sur la méthode c'est grave et irresponsable.

Cela l'est tout autant sur le fond des explications avancées. Cela ne peut entraîner qu'une ferme désapprobation que ce soit en tant que salarié, que fonctionnaire et que citoyen.

▣ En tant que salarié d'abord

Nous négocions les salaires en tant que représentant de salariés dans les fonctions publiques.

A ce titre, nous avons besoin d'un employeur assumant sa responsabilité d'employeur. Or qu'avons nous vu ?

Un premier ministre qui avec une grande désinvolture s'est réfugié dans un rôle d'arbitre, se montrant définitif sur la possibilité de conclure, sans même daigner le vérifier et se mettre autour d'une table de négociation, désertant une fois

de plus son rôle d'employeur.

Nous persistons, un tel comportement a conduit à creuser les inégalités et à exclure des promotions, des salariés, majoritairement des femmes, avec des salaires de 6000F par mois, cela en contradiction majeure avec les objectifs affichés de baisse des inégalités. Et que dire de la démotivation qui en résulte.

▣ En tant que fonctionnaire

A une question sur les salaires des fonctionnaires, M. Jospin, en répondant « Qu'est-ce que le budget de l'État ? Ce sont des sommes qui sont prélevées sur les français », semble énoncer une évidence. Ce faisant, il met en balance les rémunérations des fonctions publiques et le niveau de l'impôt.

Comment ne pas se rappeler la fameuse phrase du Président de la République Jacques Chirac, le 5 septembre 1995 après l'annonce la veille du gel des salaires des fonctionnaires : « s'agissant des fonctionnaires, la feuille de paie, c'est aussi l'impôt ». Phrase qualifiée par la CFDT de « proprement inacceptable » et qui avait provoqué à l'époque un véritable tollé de l'actuelle majorité. Oubliés les accents remarquables de la déclaration de politique générale du premier ministre le 19 juin 1997, sur « l'esprit républicain » et « le service de la nation de la base au sommet de l'État, du fonctionnaire au ministre ».

▣ En tant que citoyen

Une fois encore, un responsable important fait la démonstration de la « pensée unique » qui sévit dans le cercle des dirigeants en matière de capacité d'évolution chez les citoyens.

En évoquant le « peuple qui n'a pas toujours le sens de la perspective et du temps », et que « ça c'est le rôle des gouvernants » dont M. Jospin fait preuve de cécité. Au contraire la société change et s'il existe un écart formidable, c'est entre la vitalité des citoyens, leur potentiel de changement et la classe dirigeante qui décidément ne s'en rend pas compte.

En résumé, cette intervention laisse apparaître un comportement petit bras, empreint d'habileté à court terme, mais au risque de l'impuissance à long terme.

Dans une telle situation, il nous reste l'essentiel, l'organisation syndicale et notre capacité d'ac-

t 1.

Article paru dans le supplément Interco n° 283 de syndicalisme Hebdo

Alexis Guénégo

Secrétaire Général de la Fédération Interco

LA LETTRE du syndicat CFDT-MAE
Numéro 138 - AVRIL 2001



Rédaction : Syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères

Bureau 2267,
57 bd des invalides
75007 - PARIS
☎ 01 53 69 32 67

11, Rue de La Maison Blanche
44036 - NANTES cedex 1
☎ 02.51.77.26.20
FAX : 02 51 77 26 21

bureau 642
23, rue La Pérouse
75775 PARIS CEDEX 16
☎ 01 43 17 60 44
FAX : 01 43 17 60 96

Email : cfdt-mae-paris@diplomatie.gouv.fr et cfdt-mae-nantes@diplomatie.gouv.fr

Tirage : 1 200 exemplaires

ARTT

La DRH nous informe qu'une réunion a eu lieu le 27 Mars sur ce sujet au Ministère de la Fonction Publique en présence de représentants du Ministère des Finances. Une synthèse des travaux de tous les ministères sera faite au niveau de la Fonction Publique puis transmise au Premier Ministre. Il faudra malheureusement attendre le retour de cette navette pour que des informations soient communiquées aux organisations syndicales. L'Administration confirme qu'il y a bien un point sur la situation des cadres.

Ce processus de navette risque de nous faire perdre du temps (3 semaines de délai prévu) mais la Fonction Publique demande que tous les ministères commencent en même temps les négociations, soit à partir de la 3ème semaine d'Avril.

Le dogme de la non création d'emplois au titre de l'ARTT reste en vigueur mais la DRH espère obtenir des emplois pour l'exercice 2002, tout en avouant que des abandons de missions sont possibles l'année prochaine.

- Compte-tenu du retard de calendrier pour le début des négociations, il pourrait être envisagé de reporter l'avis du CTP lors de la réunion du 2ème semestre 2001 au lieu de celui de Juin.

- Enfin, les consultations des services ont plutôt été positives : plusieurs sous-directions ont été consultées à l'Administration Centrale et 156 postes à l'étranger ont répondu au télégramme de la DGA.

La liste des postes à l'étranger ayant des permanences ou des astreintes devrait pouvoir être établie.

Enfin, il semblerait que personne ne soit choqué au Ministère de la Fonction Publique de l'exclusion des coopérateurs techniques et des recrutés locaux de cette loi sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.(sic). Quant aux horaires variables, ce n'est pas une question prioritaire pour l'Administration et on nous avoue que la réflexion n'a pas avancé depuis la précédente réunion de concertation.

AFFECTATIONS

ET RECRUTEMENT LOCAL

En ce qui concerne les affectations à l'étranger, le mouvement est pratiquement terminé pour les agents des catégories A et B. En revanche, il reste 60 postes de catégorie C non pourvus.

Pour les affectations à l'Administration Centrale, la situation est plus disparate puisqu'il reste encore 30 postes à gérer pour des agents A sur 104 mouvements actés; en catégorie B, 41 mouvements sont effectués

sur 110 agents concernés ; enfin, en catégorie C, 350 mouvements sont prévus dont 45 en interne à Paris, 80 agents nantais partant en poste, 9 agents parisiens affectés à Nantes .

La question de l'article 60 a commencé à être discutée lors des commissions administratives paritaires.

A propos des affectations dans le réseau culturel, PLD souhaite diversifier ses viviers et même si le Ministère de l'Éducation Nationale reste le partenaire habituel, des contacts seront renforcés avec les Ministères de l'Équipement, de l'Agriculture, de l'Emploi et avec les collectivités territoriales.

129 candidats titulaires du Département ont postulé sur des postes de ce réseau et 8 diplomates sont affectés cette année sur 22 conseillers culturels.

La question est posée pour les secrétaires administratifs d'administration centrale qui ne parviennent pas à être affectés comme secrétaires généraux dans les CCF ou alliances à l'étranger. Le temps de séjour fixé pour ces agents à 5 ans à l'Administration Centrale pose également problème.

L'Administration indique qu'elle a besoin de ces agents dans les postes diplomatiques et consulaires et dans les services administratifs et financiers, les services des Visas etc... Les dérogations aux "5 ans à Paris" ne viendront qu'après la résorption des postes à pourvoir actuellement dans ces services prioritaires.

La réforme du régime des congés à l'étranger sera présentée au Comité Technique Paritaire de Juin prochain après consultation de la DREE, du Ministère de la Défense également concernés pour leurs agents exerçant à l'étranger (courage, courage, on avance!!!).

RECRUTES LOCAUX

-Pour 2002, il est prévu une augmentation du budget de 40 millions de FF.

-Sur le volet juridique, le plan d'action a pris du retard et de nombreux postes devront être relancés à propos du règlement intérieur.

-Salaires: 20 grilles des salaires ont été validées ce qui, selon la DRH, constitue un bon rythme.

-Sur le volet protection sociale, huit dossiers ont été réglés, dont celui du Maroc où 58 agents obtiennent ainsi la couverture sociale de la Caisse des Français de l'Étranger. Il en va de même pour le Sénégal, le Gabon et le Bénin. (Si la CFDT ne peut que se réjouir de ces nouvelles, il faut bien constater qu'il s'agit d'une flaque d'eau alors que les besoins en matière de protection sociale sont de la dimension d'un océan...).

-A propos du rapport au Parlement qui a suscité beaucoup d'intérêt de la part des personnels, les commentaires des syndicats (cf. notre Lettre N° 137) ont été transmis au Cabinet du Ministre. Les autres ministères concernés ont également rédigé "leur copie". La CFDT a demandé à recevoir le rapport final; c'est en fait au Ministère de la Fonction Publique qu'il reviendra d'établir le document de synthèse.

GESTION DES EMPLOIS

-Fusion des agents de catégorie B

La DRH indique qu'il n'y a pas de position définitive; la réponse de la Fonction Publique donne le feu vert pour un concours spécifique MAE et le tour extérieur amélioré. Le Département est en attente d'un second feu vert : celui de Bercy!

La DRH souhaite qu'on tire profit de cette réforme pour réfléchir aux nouvelles tâches des agents de catégorie B et propose la création de quatre filières : Consulaire, Gestion-Administration-Questions financières, Presse-Documentation et enfin Gestion des Ressources Humaines (cette dernière filière concerne des emplois à l'Administration Centrale). La DRH pense que si cette proposition de filières voit le jour, il faudra une certaine adaptation des agents ; elle propose de rajouter au concours une épreuve de finances publiques, droit international etc. ... Le stage d'insertion serait, quant à lui, porté d'une semaine à quatre mois. Enfin, le temps de séjour administration centrale-étranger serait égal pour les personnels d'administration centrale et de chancellerie, principe même de la fusion.

Dernier point à noter : la filière chiffre restera à part et ne rentrera pas dans ce processus de fusion.

CONGES BONIFIES

A la demande de la CFDT, un point d'information est effectué. En effet, il est constaté une interprétation plus restrictive des textes depuis une vingtaine d'années et c'est plus souvent la jurisprudence qui est utilisée.

Les dossiers traités par PLB ont été les suivants : en 1998:1 refus et 3 acceptations. En 1999 :3 refus pour 9 acceptations et en 2000 :2 refus pour 3 acceptations.

CAP DES MINISTRES PLENIPOTENTIAIRES

A la demande du Ministère de la Fonction Publique, les textes devront être retravaillés. Cette question ne fera pas encore l'objet d'un avis formel au futur CTP de juin mais seulement un point d'information.

LOI SAPIN

-Une circulaire d'information du 13 Mars a été établie par la DGA (Nous la tenons à votre disposition!)

-A ce stade, il n'y a pas de réponse aux questions que nous avons posées lors de la précédente réunion du 6 Février (Contrats Cabinet, renouvellement des actuels CDD, lien juridique des agents qui ne sont plus sous contrat...).

Selon la DRH, 653 agents sont concernés soit 432 agents de catégorie A, 121 agents B et 100 C.

A l'heure actuelle, 26 demandes sont parvenues à la "cellule Sapin" de PLB dont nous vous rappelons les coordonnées téléphoniques :01 43 17 64 51 et 01 43 17 67 79.

Il est précisé que les concours seront de vrais concours (préparation oblige!!!) et qu'une commission d'équivalence des diplômes sera créée.

De nouveau, l'USMAE se plaint de "l'invasion future des contractuels de la DGCID" en raison de cette loi!! Il y a encore un long chemin à parcourir au Département sur la question des discriminations !!!!

CONTRACTUELS

Ce dossier en chantier depuis plusieurs mois devrait aboutir et faire l'objet d'un avis formel au CTP de juin 2001 (application de l'accord Durafour aux agents contractuels de l'Administration Centrale).

Pour les collègues contractuels à l'étranger, une concertation devra s'instaurer avec les autres ministères concernés (Défense, Finances etc...).

CARRIERES

Quatre postes de secrétaires principaux des Affaires Etrangères ont été obtenus pour 2001. Pour 2002, ce sont 35 postes de promotion qui vont être demandés pour ce corps du fait des agents titularisés par la loi Le Pors. Ces 35 postes sont demandés sur 3 ans, soit 12 par an.

Traducteurs: si 21 agents remplissent les conditions de la loi Sapin, il n'existe pas actuellement d'identification pour que ces agents bénéficient de ce plan de titularisation.

FORMATION

Au 1er trimestre 2001, 73 stages ont été suivis par des agents titulaires et 7 ont été suivis par des agents recrutés locaux (sic!). Durant l'année 2000, les frais de voyage des agents recrutés locaux venus en stage en France ont cependant été très au dessus du budget prévu. En fait, la question de la formation se heurte aux contraintes financières qui rendent le système très sélectif.

L'institut diplomatique créé cette année concernera 20 agents de catégorie A du Département et 10 personnes de l'extérieur. La CFDT continue de demander que les agents B et C puissent aussi accéder à cette formation et que les statistiques des agents en formation soient diffusées.

Enfin, face aux pressions syndicales et parlementaires, la décision d'imposer l'Allemand dans les épreuves des concours de catégorie A est suspendue.

FUSION DES CTP (CTPM1et CTPM2)

L'existence actuelle de deux CTP étant une "spécificité" du MAE, la CFDT réclame cette fusion. "L'idée germe..."dit la DRH. Pourvu que la plante sorte de terre rapidement!!

QUESTIONS DIVERSES

-Il est remis aux organisations syndicales un tableau récapitulant les réunions tenues dans les postes au titre de l'accord cadre sur le dialogue social ainsi que le guide de la réinsertion des agents contractuels établi par PLD.(document qui sera adressé dans les postes et que nous tenons à votre disposition!)

-Les organisations syndicales relancent la question de l'état "vieillot" des panneaux d'affichage syndicaux au Département. Les crédits manquent, nous dit-on!

-La situation des SESIC revient à l'ordre du jour avec la douloureuse question du service minimum et du droit de grève: un avis formel sera présenté au CTPM 1. Une nouvelle réunion sera organisée prochainement sur ce sujet .

-La DRH s'engage à communiquer sans retard le tableau des primes 2001 pour les agents en fonction à l'Administration Centrale.



AVIS AUX COOPERANTS, ASSISTANTS TECHNIQUES ET A TOUS CEUX ET CELLES INTERRESSE(E)S PAR LE SUJET

Une liste de discussion a été installée sur le site egroups.fr afin de permettre aux coopérants de débattre entre eux de leur avenir et des réformes proposées par l'administration

Elle comporte environ 80 adhérents, syndiqués comme non syndiqués, et constitue un riche lieu d'échange dans cette période où des décisions graves pour l'avenir vont être prises

Pour s'abonner : mail à coopérants-subscribe@egroups.fr ou aller à l'adresse <http://www.egroups.fr/join/cooperants>

Pour consulter les fichiers placés sur le site, aller à l'adresse: <http://www.egroups.fr/files/cooperants/>

Renseignements : jp.klein@malagasy.com ou intersyndicale@malagasy.com

Mesdames et Messieurs les AT on vous aime...(si, si !)

Dans la salle de spectacle du Centre Culturel d' Antananarivo, deux haut fonctionnaires parisiens sont venus présenter leur nouveau spectacle intitulé: "Mesdames et Messieurs les AT, ne vous inquiétez pas, on vous aime"

La réunion s'est poursuivie l'après midi avec les seuls représentants syndicaux.

A la demande de représentants des personnels, par un mail adressé au chef du SCAC, le débat a immédiatement été élargi à la réforme de l'assistance technique et non réduit à un simple problème de calcul de la rémunération de nos successeurs

Jean-Paul LEFEVRE, chargé du recrutement à la DGCID, nous a fait un exposé assez complet mais déjà entendu sur l'importance de l'assistance technique résidentielle et sur l'expertise de plus courte durée.

Il nous a affirmé que le rapport Nemo était LA référence mais qu'il fallait réformer notre dispositif afin d'éviter de le "banaliser".

Sur le vivier, quelques pistes du type recrutement de non fonctionnaires sur CDD, éventuellement dans le cadre de "congés coopération", de retraités, des interrogations sur les modalités de rémunérations de fonctionnaires pour des missions de courte durée.

Dans la salle, une réaction quasi unanime: puisque des AT sont si bons, si compétents, pourquoi casser le dispositif existant, les compétences, avant d'avoir réglé correctement le problème de la gestion d'un vivier permettant d'exercer nos compétences à la fois en métropole et à l'étranger? Plusieurs coopérants ont cherché à expliquer que les compétences exercées outremer n'étaient pas directement applicables en métropole et qu'elles risquaient de s'éroder pendant la période de soit disant "blanchiment" de trois ans.

Nos interlocuteurs nous ont écoutés avec la plus grande courtoisie (sous réserve de ne pas être contrarié par des questions désagréables) tout en insistant sur le fait que cette mesure (limitation du temps de séjour par pays et outremer) était irrévocable et conforme à l'esprit de la "boutique" MAE. L'objectif apparaît clairement ne pas être de préserver nos compétences mais d'uniformiser l'ensemble des modes de gestion des agents gérés par le MAE: Coopérants, secrétaires de chancellerie, même combat!

Philippe LEFORT nous a ensuite présenté les textes soumis au prochain CTPM2 en nous précisant qu'il ne s'agissait pas d'un statut mais de textes réglementaires relatifs aux seules rémunérations.

Il nous a indiqué que cette réforme était basée sur trois principes: - égalité de traitement

- pas de négociation collective
- équilibre financier à maintenir

Les questions ont été multiples, en particulier: - réforme de la loi de 72: pas d'actualité

- négociation ou information?

- date d'effet des textes: tous les contrats signés en 2001, avant le 31 décembre, seront soumis au décret de 92, et ces contrats pourront être directement de trois ans si la durée du projet le justifie

- peut-on proposer des amendements aux textes? Uniquement dans le cas où il n'y a pas de conséquences financières

- augmentation de la feuille de paye: effective dans 80 % des cas. Le coût total est de 80 millions, ramené à 40 après déduction des "retenues" pour logement fournis par l'administration

- fiscalité: inchangée, fonction des accords de coopération (NDR: ceci nous paraît en complète contradiction avec le décret de 67)

- logement prévu dans le cadre des accords de coopération: fera l'objet d'un prélèvement de 15 % sur l'indemnité de résidence, même si fourni par le pays d'accueil. Suppression de l'indemnité de logement versée dans certains pays (par le pays d'accueil) car non cumulable avec l'indemnité de résidence (versée par la France)

- transparence des classements des postes (indemnité de résidence) via les CCPM: exclu, cela serait de la "cogestion". L'après midi, il nous a également été indiqué que le classement des postes pourrait être modifié "afin de pouvoir recruter un candidat particulier": bonjour, le risque d'attribution de l'IR à la tête du client !

On notera qu'il a toutefois perdu son calme devant l'intervention d'un assistant technique qui stigmatisait le fait que les assistants techniques actuellement en poste ne bénéficieraient en aucun cas de la réforme alors que les agents du MAE et de l'ex-ministère de la Coopération ont vu leurs revenus sensiblement augmentés suite à la fusion des deux ministères. Cet agent a également rappelé les engagements de l'administration relatifs à l'alignement des majorations familiales, promesses esquissées puis abandonnées.

Le résumé provisoire de cette journée: nos interlocuteurs sont (plutôt) jeunes, relativement sympathiques mais ils étaient à Madagascar pour nous informer, pas nous écouter et encore moins pour tenir compte de nos observations.

Les textes proposés, pourtant largement perfectibles, ne pourront pas réellement être amendés, l'argument "suprême" étant le fait que les négociations avec le budget sont terminées et qu'il serait dangereux de les rouvrir

Que faire aujourd'hui?

Continuer les actions en cours et en initier de nouvelles: pétitions, lettre ouverte, saisine des parlementaires,... Le bulldozer DGA continue peut-être sa marche pour écraser le dispositif de coopération mais il ne faut pas désespérer: le discours politique nous est aujourd'hui moins défavorable, l'administration devra finir par l'appliquer.

➤ Rapport du médecin de prévention

Le médecin de prévention communique un nombre de données chiffrées concernant les visites médicales.

- Outre les visites médicales de départ ou de retour de poste, plus de mille aptitudes ont été délivrées sur dossier aux assistants techniques résidant en Province. Toutes catégories confondues, le nombre d'agents n'ayant pu partir en poste pour raison de santé est resté très limité.
- Durant l'année 2000, 62 visites quinquennales ont été effectuées (application du décret du 9 mai 1995 instituant, comme pour les salariés du secteur privé, un bilan médical tous les cinq ans).
- D'autre part, près de la moitié des conducteurs automobiles sont effectués une visite médicale l'année passée, soit un nombre plus de deux fois supérieur à celui de 1999 : des progrès restent encore à réaliser puisque tous les conducteurs automobiles devraient subir une visite médicale annuelle.
- L'Administration avoue son incapacité à effectuer la campagne de dépistage ophtalmologique faute de personnel supplémentaire au cabinet médical.
- Les pathologies observées sont en premier lieu les maladies métaboliques (cholestérol, diabète, hépatites ...) mais les problèmes psychologiques et comportementaux sont également nombreux. Enfin, les maladies cardio-vasculaires et tumeurs sont également présentes.
- Les accidents du travail sont, en 2000, en nette augmentation, qu'ils surviennent chez les assistants techniques de l'ex-Ministère de la Coopération ou chez les agents MAE ou détachés (141 A.T. en 2000 contre 105 en 1999). L'augmentation de ces accidents est surtout sensible à l'étranger et survient plutôt lors des déplacements (accidents de trajet).
- Les rapatriements sanitaires ont concerné 56 agents l'année passée (chiffre inférieur à la réalité car un certain nombre de rapatriements ne sont pas connus du service médical du MAE).
On constate pourtant une prépondérance de la zone Afrique-Océan Indien et un pourcentage important d'affections psychiatriques.
- Plusieurs actions sur le milieu du travail ont été mises en œuvre l'an passé dont le recensement des postes à risques et les chauffeurs qui ont été les premiers concernés. En 2001, sera mise en ligne sur Intranet une version d'informations sur la prévention.
Enfin, il est constaté qu'il y a une nécessité d'augmenter les visites médicales des recrutés locaux dans les postes.

➤ Travaux

- Un certain nombre de postes à l'étranger voient les travaux presque achevés (Beyrouth, Berlin...). D'autres chantiers sont ouverts comme à Kinshasa, Pretoria et Johannesburg ; en Algérie, les personnels d'Annaba attendent de nouveaux logements sur place. La réouverture du Consulat d'Oran se fera dans un nouveau bâtiment avec logement sur place des agents.
- Des travaux de désamiantage vont avoir lieu à Varsovie, à Tokyo et à Ottawa.
- A Paris, des travaux sont en cours au Quai d'Orsay (rénovation du bâtiment du service social, réfection des locaux du Cabinet du Ministre, du standard, de la salle de

conférences de presse - Divers travaux doivent également avoir lieu à la cantine), au Bd St Germain (rénovation de l'accueil et rafraîchissement de certains secteurs), et Rue La Pérouse (travaux à la Maison des Français de l'Étranger et au bureau des légalisations - Dans l'immeuble 21 bis et 23, les toilettes seront refaites durant l'été ainsi que l'escalier principal). Quant au projet de réfection des peintures et moquettes dans cet immeuble, le projet est en "stand by" car l'entreprise prévue pour ces travaux ne semble pas fiable. De nouvelles propositions seront effectuées dans l'avenir.

➤ Risque routier

- En 2000, le nombre d'accidents de trajet a été en nette augmentation (107 accidents contre 76 en 1999), dont 25 accidents de la circulation.
Sans vouloir dramatiser la situation, sur ces 25 accidents de la circulation, 12 ont donné lieu à un arrêt de travail de plus d'un mois.
- Le contentieux automobile a aussi été en nette augmentation : 55 accidents au 1^{er} semestre 2000 contre 48 pour toute l'année 1999.
Le contrôle médical des chauffeurs doit se poursuivre et les postes diplomatiques et consulaires sont invités à intensifier cette action en faveur des chauffeurs de recrutement local.
Si la formation permanente est clairement définie pour les chauffeurs titulaires, les chauffeurs recrutés locaux doivent aussi pouvoir bénéficier de stages de recyclage et perfectionnement.

➤ Formations

PLC/F indique que les actions de formation ont été très suivies, que ce soit pour l'exercice incendie, le stage sauvetage et secourisme au travail (une seconde session aura lieu au 2^{ème} semestre 2001 car le stage du 1^{er} semestre était complet). Enfin, la formation sécurité routière permettra à 36 chauffeurs de se former ou se perfectionner.

➤ Comités d'Hygiène et de Sécurité spéciaux à l'étranger

- Huit postes dans le monde ont un comité local d'hygiène et de sécurité. Cette instance permet de mettre à jour des questions essentielles pour les agents du poste comme pour le public reçu dans les postes.
Ainsi, à Berlin, la préoccupation majeure des agents a été de débattre sur les questions de sécurité, tandis qu'à Dakar on s'est largement penché sur la sécurité incendie, ainsi qu'à Mexico, à Washington.
Les visites médicales du personnel local sont également débattues comme à New Delhi, Tananarive où il est d'ailleurs demandé l'affectation d'un agent chargé du service intérieur.
- Deux postes ont abordé la question de l'accessibilité des locaux pour les personnes handicapées (installation de rampes d'accès, etc...). La CFDT encourage ces initiatives, et espère que, dans l'avenir, l'ensemble des comités locaux procédera à des avancées significatives dans ce domaine qui a été trop négligé dans le passé.

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SAPIN

Paris, le 10 mai 2001



Monsieur Michel SAPIN
Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État
32 rue de Babylone
75700 PARIS 07SP

Objet : mise en oeuvre de la Loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation d'un certain nombre d'agents du Ministère des Affaires Étrangères au regard de la loi de résorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique.

En effet, la question de l'ouverture du droit à titularisation se pose pour les catégories suivantes :

1. les contractuels dits "cabinet" exclus des décrets de gestion habituels des non-titulaires
2. les agents non titularisés par la Loi Le Pors et la Loi Perben
3. les contractuels A+
4. les contractuels actuellement à durée déterminée dont le renouvellement de contrat se situera avant la parution des décrets d'application

En complément au point précédent, un certain nombre d'agents ont subi une fin de contrat à durée déterminée alors qu'ils remplissent les conditions de titularisation de la Loi du 3 janvier 2001, ces agents peuvent ils prétendre au bénéfice de ces dispositions de titularisation ?

Enfin et conformément à la directive européenne, les contractuels à durée déterminée depuis plus de 6 ans devraient pouvoir bénéficier d'un CDI. Quant aux agents de catégorie C échelle 2, pour lesquelles la titularisation devrait avoir lieu sans concours, nous sommes dans l'attente de directives précises.

Le prochain CPT au Ministère des Affaires Étrangères se tiendra le 7 juin 2001 et le décret d'application de la Loi Sapin y sera présenté en avis formel. Malgré nos demandes répétées, la Direction Générale de l'Administration n'a pas été en mesure jusqu'à présent d'apporter d'éclairages sur la situation des personnels indiqués ci-dessus. Nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir si des instructions précises à caractère interministériel ont déjà été élaborées afin que le décret Affaires Étrangères en tienne compte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Laurent LAPEYRE
Secrétaire Général

communiqué :

Monsieur le Directeur Général de l'Administration
Cabinet du Ministre
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Monsieur le Sous-directeurs PLC
Monsieur le Sous-directeur PLB

SUPPLEMENT FAMILIAL

Les nouvelles dispositions applicables pour le versement du supplément familial aux agents en poste à l'étranger, votés par la CFDT aux derniers CTPM, sont parus au journal officiel du 7 avril dernier (décret n°2001-296 du 5 avril 2001) . Après la suppression des groupes de majorations familiales, ces dispositions, même si elles s'arrêtent à mi-chemin par rapport à nos revendications (le SF est toujours "hiérarchisé"), constituent néanmoins une nouvelle avancée en matière de justice et d'équité.

Dans la situation où le conjoint de l'agent a une activité professionnelle, ce texte introduit deux nouveautés :

- ☐ - le SF peut désormais être versé si le conjoint travaille dans le privé.
- ☐ - le SF peut être cumulé avec le salaire du conjoint jusqu'à concurrence d'un revenu équivalent à l'indice 300 brut, (97.064 F annuels bruts aujourd'hui).

Pour en bénéficier renvoyez le formulaire joint au bulletin de paie du mois d'avril.

ATTENTION : le nouveau texte introduit 2 notions nouvelles : la valeur BRUTE et la valeur ANNUELLE de la rémunération du conjoint. La difficulté pour le Comptable assignataire (TGE) sera donc d'établir le revenu ANNUEL du conjoint.

Cela confirme que la CFDT est dans le vrai en réclamant un système plus simple, plus clair et plus équitable à savoir un montant de SF unique par pays et un seuil de suppression indexé sur un groupe d'indemnité de résidence..



ELECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

ELECTIONS 2001

CAP CONDUCTEURS D'AUTOMOBILE

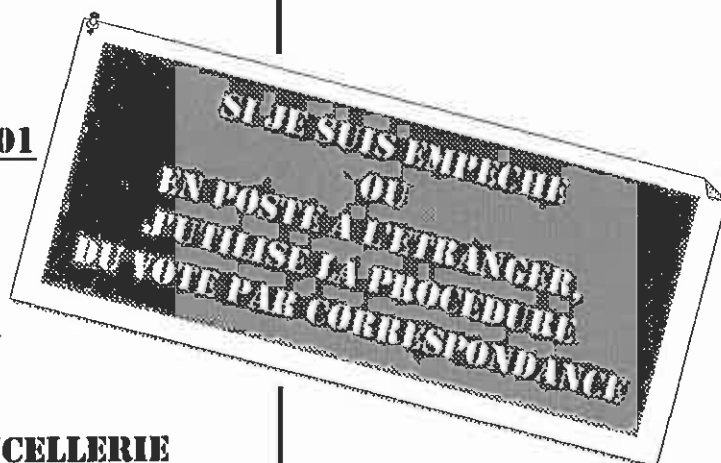
13 JUI N 2001

CAP SECRETAIRES DE CHANCELLERIE

28 JUI N 2001

CAP ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE CHANCELLERIE

29 JUI N 2001



**POUR LA SOLIDARITE, LA DEFENSE DE TOUS ET DE CHACUN
JE VOTE ET FAIS VOTER CFDT-MAE.**

Affaire NORONHA Suite...

Cfdt
des chefs des postes
Affaires Étrangères

Monsieur Alain CATTÀ
Directeur Général de l'Administration
DGA

Paris, le 27 avril 2001

Objet : décision n° 197 927 du Conseil d'État

Monsieur le Directeur Général,

Des nouvelles préoccupantes nous parviennent de Bombay, qui conduiraient, si elles sont avérées, à douter de l'intention de l'Administration d'appliquer correctement la décision du Conseil d'État en date du 6 décembre 2000, annulant le licenciement abusif de M. Orlando Noronha intervenu en janvier 1998.

En effet si M. Noronha a bien repris son travail le 9 avril dernier, il s'est vu placé à un poste de standardiste, sans aucun rapport avec ses capacités, son expérience et surtout les termes de son contrat. Or cette affectation ne répondrait à aucune nécessité de service puisqu'il existe déjà un standardiste au Consulat. Cette décision a donc toute la tournure d'une humiliation délibérée. M. Noronha a néanmoins accepté, en geste de bonne volonté, de tenir à titre provisoire le standard téléphonique du Consulat Général mais il va de soi que l'annulation par le Conseil d'État de son licenciement abusif oblige l'administration à le réinstaller dans les fonctions définies par son contrat, ou en tous cas dans un poste de responsabilités équivalentes à celui de secrétaire chargé du protocole qu'il exerçait auparavant.

Autre nouvelle inquiétante, il aurait été dit à M. Noronha qu'il n'était repris au Consulat que le temps nécessaire à un nouveau licenciement, qui interviendrait prochainement et "cette fois-ci dans les règles". Ceci, si l'information était confirmée, nous apparaît comme une volonté manifeste de revenir sur les conséquences de la décision du Conseil d'État. Au demeurant, il est clair selon la jurisprudence de cette Haute Assemblée, qu'un nouveau licenciement devrait s'appuyer sur un motif sérieux et offrir à l'intéressé tous les moyens de se défendre. La volonté ainsi manifestée d'emblée de licencier à nouveau M. Noronha sans raison avouée vicierait donc dès le départ la procédure.

Il nous revient enfin que M. Noronha se serait entendu dire que l'Administration n'avait pas l'intention de lui verser les salaires qui lui sont dus pour toute la période où il s'est trouvé privé de son emploi du fait de son licenciement abusif. Il lui appartiendrait, s'il voulait récupérer les sommes en question, de poursuivre à nouveau l'Administration en justice.

Monsieur le Directeur Général, nous tenons à vous dire que si ces différentes informations étaient confirmées, elles auraient tous les aspects d'une politique de harcèlement moral manifeste, et

représenteraient pour notre syndicat une violation inacceptable du droit, aux graves conséquences pour l'administration que vous représentez.

La lettre que nous vous avons adressée le 2 mars dernier étant restée sans réponse, nous sommes à présent conduits à vous demander formellement, en pure et simple application de la décision n° 197927 du Conseil d'État en date du 6 décembre, qui a reconnu au syndicat CFDT le droit d'être partie en cette affaire :

1. de réinstaller M. Noronha dans les fonctions de secrétaire chargé du protocole déterminées par son contrat initial et qu'il a effectivement exercées pendant près de 12 ans; en cas d'impossibilité, de l'installer dans des fonctions de responsabilités équivalentes, conformes à son niveau d'études universitaires, en lui offrant un avenant correspondant à son contrat. C'est ceci qu'attend à bon droit M. Noronha, qui a manifesté par ses courriers et son comportement qu'il était prêt à reprendre normalement et sereinement son travail. Toutefois, dans l'hypothèse où l'Administration serait dans l'impossibilité absolue de dégager un tel poste, mais seulement en tout dernier recours, il conviendrait alors d'envisager de proposer à M. Noronha, sans préjudice des sommes qui lui sont déjà dues, une juste indemnité pour la rupture unilatérale de son contrat de travail;

2. de verser sans autre retard à M. Noronha les salaires qui lui sont dus pour la période allant de son licenciement abusif à sa récente réintégration. "L'absence de service fait" qui aurait été invoquée pour lui refuser le paiement de ses salaires ne saurait en effet jouer, puisque cette absence de service effectif est entièrement de la faute de l'administration.

Nous appelons votre attention sur notre intention de défendre jusqu'au bout la cause de M. Noronha, non seulement sur le plan contentieux, où nous ne manquerons pas d'intervenir le moment venu en demandant au Conseil d'État de fixer de lourdes astreintes pour tout le temps où persistera le refus d'exécution du Ministère des Affaires Étrangères, mais aussi sur tous les plans concernés par les questions de principe soulevées par ce cas. Il touche en effet à la condition des recrutés locaux de l'administration française, et intéresse à cet égard le Parlement, qui a récemment légiféré en ce domaine et qui attend d'ailleurs un rapport de l'administration sur la façon dont elle traite cette catégorie de personnels. Il intéresse aussi l'opinion publique, sensibilisée par différentes affaires aux graves violations du droit du travail conduites sous couvert de l'immunité diplomatique et de façon plus générale encore, aux situations de harcèlement moral sur le lieu de travail.

Nous rappelons s'il en était besoin, que la décision du Conseil d'État se termine par les termes suivants : "la République mande et ordonne au Ministre des Affaires étrangères en ce qui le concerne...de pourvoir à l'exécution de la présente décision". Ceci nous autorise à communiquer à M. Védrine, sous couvert de son Cabinet, copie de la présente lettre, que nous envoyons aussi, pour la bonne règle, au Secrétaire Général, chargé de veiller au bon fonctionnement de notre Ministère.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre haute considération.

Laurent LAPEYRE

Secrétaire Général

Communiqué : Monsieur Hubert Védrine, Ministre des Affaires Étrangères
S/C Monsieur Pierre-Jean Vandoome, Directeur-adjoint de Cabinet
Monsieur le Secrétaire Général
Madame la Sous-directrice de PLA
Monsieur le Sous-directeur PLC

PACS : LA CFDT REVENDIQUE

Paris, le 12 avril 2001

Monsieur Hubert VEDRINE
Ministre des Affaires Étrangères

37 quai D'Orsay
75700 Paris 07SP

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : situation des Pacsés et des concubins, partenaires d'un agent du Ministère

Monsieur le Ministre,

Votre télégramme diplomatique n° 16781 du 4 mars 2000 sur les conséquences de l'intervention de la Loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 sur la situation des agents relevant du Département appelle de notre part quelques observations.

En effet, la prise en charge des frais de voyage, en application des dispositions du Décret 86-416 du 12 mars 1986 et le versement de l'indemnité de transport de bagages prévu par le Décret 92-1332 du 18 décembre 1992 ne sont pas applicables aux partenaires liés par un PACS et aux concubins du fait que la notion de conjoint s'appréciait au sens strict de l'État Civil (Art. 144 et suivants du code Civil : du mariage). Il est à noter que ces deux décrets ne font nullement référence au Code Civil et sont antérieurs à la Loi du 15 novembre 1999, ce qui a pour conséquence de méconnaître les nouvelles unions légales : PACS et concubinage. Il en va de même pour le bénéfice du supplément familial .

Or, dans son Décret N°2000-928 du 22 septembre 2000 modifiant le décret du 28 mai 1990 et concernant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État assimile la situation des partenaires d'un PACS à celle des conjoints mariés et le concubin se voit reconnaître des droits analogues à ceux accordés au conjoint en matière d'indemnités pour frais de changement de résidence (JO du 23 septembre 2000 page 14992).

Au regard de cette nouvelle situation, il apparaît opportun de modifier les décrets cités afin d'étendre le bénéfice de ces mesures à l'ensemble des agents concernés par la Loi du 15 novembre 1999. Notre syndicat souhaiterait une mise en place rapide de ces mesures et vous remercie par avance de l'attention portée à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Laurent LAPEYRE

Secrétaire Général

Communiqué : Monsieur le Directeur Général de l'Administration
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Madame la Sous-directrice PLA
Monsieur le Sous-directeurs PLC
Monsieur le Directeur de la DAF

L'EURO ARRIVE A L'ADOS

Le conseil d'administration de l'ados qui s'est réuni le 25 avril 2001 a modifié le règlement intérieur en matière de prêts et de secours.

Ce fut l'occasion de toiletter les montants en Euros qui s'appliqueront dès le 1er janvier 2002. Une modification importante concerne les prêts d'accession à la propriété d'un montant supérieur à 50 000 francs : désormais ils font l'objet d'un examen au cours d'un conseil d'administration ordinaire ou extraordinaire (le conseil sera consulté sur un calendrier trimestriel). Il faut savoir cependant, que dans le principe, les conditions d'attribution de ces prêts restent identiques. Vous trouverez ci-après les nouveaux montants libellés en Euros :

I- Plafonds

- agent célibataire	13.000 F/2.000€
- couple	20.000 F/3.000€
- personne isolée (célibataire, divorcé(e) veuf(ve) avec personne(s) à charge au sens fiscal du terme)	16.500 F/2.500€- enfant à charge vivant au foyer (l'enfant est considéré à charge
à partir du 4ème mois de grossesse)	2.000 F/300€
- membres de la famille à charge vivant au foyer (lorsque ce dernier dispose d'un revenu, celui-ci doit être pris en considération)	2.000 F/300€

II - Montants

montant supérieur à 5.000 F/750€
et inférieur ou égal à 50.000 F/7500€

consultation écrite hors séance des membres du conseil d'administration

montant supérieur à 50.000 F/7500€

examen du dossier au cours d'un conseil d'administration de l'ADOS.

Prêts d'accession à la propriété

Montant maximum :

pour la province

72.000 F/12.000€

pour la région parisienne

100.000 F/15.000€

Remboursements

prêts de 36.000 F/6.000€ :

60 mensualités de 600F/100€

prêts de 50.000 F/7.500€ :

100 mensualités de 500F/75€

prêts de 72.000 F/12.000€ :

120 mensualités de 600F/100€

prêts de 100.000 F/15.000€ :

160/150 mensualités de 625 F/100€

Autres prêts, avances et secours

montant supérieur à 5.000 F/750€ : consultation écrite hors séance des membres du conseil d'administration,

Prêts à l'amélioration de l'habitat

montant maximum : 20.000 F/3.000€ ; toutefois un complément de prêt d'un montant de 15.000 F/2.250€ payable au vu du reçu acquitté de l'entrepreneur ou du relevé de compte du syndic pour les premiers 20.000 F/3.000€ pourra être accordé uniquement pour des travaux de gros oeuvre (réfection toitures, ravalement...) ou imposés par le syndic.

Remboursement dans un délai maximum de 40 mois porté à 70 mois lorsque le prêt complémentaire de 15.000 F/2.250€ est accordé.

Prêts à l'installation

Montant maximum du prêt 10.000 F/1500€ (dans la limite des dépenses réellement engagées)

Remboursement en principe en 20 mensualités de 500 F/75€.